

DEPARTEMENT du GERS

Canton de VIC-FEZENSAC

COMMUNE
DE
VIC-FEZENSAC

Code Postal 32190

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° DG 2025/23

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR L'OUVERTURE ET LA RÉGLEMENTATION INTÉRIEURE DU CAMPING MUNICIPAL DURANT LE FESTIVAL TEMPO LATINO 2025

Le Maire de la Commune de VIC-FEZENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et 2212-2,

VU le Code du Commerce, et notamment l'article L123-11-3II.-2°

CONSIDÉRANT que le camping est un lieu destiné à l'hébergement et au repos des usagers,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et de veiller au bon déroulement, à la sécurité et à l'ordre public et de prescrire toutes mesures convenables pour prévenir les accidents durant les fêtes ;

ARRETE

Article 1 : Un camp de tourisme saisonnier d'une superficie de 5 ha au terrain de Cauderon sera ouvert à l'occasion du festival Tempo latino.

Article 2 : Le camping de Cauderon sera ouvert du lundi 21 juillet au dimanche 27 juillet 2025.

La billetterie du Camping est ouverte :

- Lundi de 9h00 à 21h00.
- Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 21h00.
- Mercredi, Jeudi et Vendredi de 9h00 à 21h00.
- Samedi de 10h00 à 21h00.

Article 3: Les tarifs

Les personnes arrivant le :

- le lundi paieront 30 €
- le mardi paieront 25 €
- le mercredi paieront 20 €
- le jeudi paieront 15 €
- le vendredi paieront 10 €
- le samedi paieront 5 €

Tarif voitures : 5 €

Article 4 : Les campings sont accessibles aux véhicules munis d'un ticket portant le n° d'immatriculation et aux personnes munies d'un bracelet.

L'obtention d'un bracelet se fera contre l'acquittement d'un droit d'entrée.

Article 5 : L'aménagement de l'aire de repos devra être strictement respecté. Les véhicules devront stationner sur l'espace réservé. Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit aux véhicules de pénétrer sur la zone de campement.

Article 6 : Le camping municipal a pour mission d'offrir aux usagers un lieu destiné à l'implantation de tentes, caravanes, camping-car ou autre moyen destiné à l'usage exclusif d'hébergement. Il est interdit de réserver des espaces de plus de 18 m².

Article 7 : Toute activité commerciale est strictement interdite sur les terrains dont la commune de Vic-Fezensac dispose des droits et obligations du propriétaire, sauf autorisation expresse de l'autorité compétente.

Article 8 : Aucun véhicule ne sera admis au camping après la fermeture de la billetterie.

Article 9 : Respect du bruit

Aucune nuisance sonore ne sera tolérée dans les campings après 22h00.

Article 10 : Il est interdit d'allumer des feux et barbecues en dehors de foyers aménagés à cet effet.

Article 11 : Les groupes électrogènes sont interdits, l'aire de Cauderon n'étant pas en capacité de permettre leur utilisation.

Article 12 : Le groupement de Gendarmerie est habilité à exécuter tout contrôle nécessaire.

Article 13 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 14 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 16 : La Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet pour le contrôle de la légalité.

A VIC-FEZENSAC, le 1^{er} juillet 2025

Madame le Maire,
Barbara NETO

